

La consommation illicite de programmes TV en direct concerne déjà un quart des internautes

Ce jeudi 23 mai 2019, l'Hadopi publie son étude sur la consommation illicite de contenus audiovisuels en direct, réalisée avec l'institut Ifop. Cette étude révèle que près d'un quart des internautes accèdent illégalement à des programmes TV en direct. 17 % de ces consommateurs ayant opté pour un accès illégal aux œuvres audiovisuelles le font via des sites de *live streaming*, 14 % via les réseaux sociaux et 5 % via un boîtier ou une application IPTV¹. Ce dernier mode d'accès, qui fait l'objet d'un usage croissant, a pour effet de « cannibaliser » l'offre légale : 54 % des utilisateurs d'IPTV illégale se sont ainsi déjà désabonnés d'une offre légale.

La consommation illicite de contenus audiovisuels en direct, qui touche les chaînes gratuites, les chaînes payantes, françaises et étrangères, mais aussi un « catalogue » d'œuvres accessibles de manière délinéarisée, progresse depuis plusieurs années. Cette pratique récente s'est fortement développée en 2018 en raison du piratage de compétitions sportives phares comme la Coupe du Monde de football (dont seule une partie des matchs était retransmise sur des chaînes en clair) ou la Ligue des Champions.

À des pratiques déjà bien identifiées - *live streaming* et accès à des contenus en *live* sur les réseaux sociaux – s'ajoute désormais la pratique de l'IPTV illicite. Près d'un quart (24 %) des internautes accèdent illégalement à des programmes TV en direct : 17 % via des sites de *live streaming*, 14 % via les réseaux sociaux et 5 % via un boîtier ou une application IPTV.

L'étude montre que ces services illicites exposent leurs utilisateurs à des risques multiples : virus, *malwares*, publicités intempestives ou piratage des données bancaires. Ainsi, 40 % des utilisateurs sont confrontés à des bugs ou à des problèmes techniques, 36 % savent qu'ils peuvent être victimes d'un virus informatique. De manière spécifique, 21 % des utilisateurs d'IPTV illégale déplorent l'absence de contrôle parental pour un équipement utilisé par l'ensemble des membres de leur foyer.

La diffusion de ces nouveaux modes d'accès illicites entraîne un effet important de cannibalisation pour l'offre légale : 54 % des utilisateurs d'IPTV illicite et 45 % des *live streamers* se sont déjà désabonnés d'une offre légale du fait de l'utilisation d'un service illicite. En outre, les offres IPTV illicites proposent de plus en plus souvent des milliers d'œuvres en téléchargement illégal, présentant ainsi un risque pour l'ensemble de l'offre audiovisuelle.

Après cette première phase d'étude des usages publiée aujourd'hui, l'Hadopi va poursuivre l'analyse de l'écosystème de l'offre illégale de programmes TV en direct afin de déceler, dans une logique d'anticipation et d'alerte, les pratiques illicites émergentes. En lien avec les détenteurs de droits, notamment les chaînes de télévision, la Haute Autorité apporte son expertise technico-juridique en vue de favoriser la mise en place d'actions permettant d'assurer une protection, efficace et pérenne, de la création sur Internet.

Contact : Responsable Communication - Nicolas FAUCOIT - presse@hadopi.fr - 01 83 92 32 37

¹IPTV : La télévision par Internet ou IPTV désigne la possibilité d'accéder aux services de télévision usuels par un protocole Internet (IP) plutôt que par câble ou par satellite. Ce terme peut également être utilisé pour faire référence au visionnage de flux TV par Internet sur un autre terminal que la télévision (ordinateur, téléphone, tablette).